



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 18 Septembre 2013

Date de la convocation 10 Septembre 2013	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle du Peyral à PERET
<p><b><u>PRÉSENTS</u> :</b> M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN :</b> M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, Mme CAER Michèle,  <b>BRIGNAC :</b> M.JURQUET Henri, M.MENELLA André,  <b>CABRIERES :</b> M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain,  <b>CANET :</b> Mme FABRE Maryse, M.MALBEC Sylvain, M.BORE Jacques, M.SEGURA René, M.BAUDAILLER Jean-Louis,  <b>CEYRAS :</b> M.CERET Hugues, Mme BARRE Berthe,  <b>CLERMONT L'HERAULT :</b> M.GARROFÉ Gilbert, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, Mme CAZALET Claude, M.GALTIER René, Mme DELEUZE Elisabeth, Mme PASSIEUX Marie,  <b>FONTES :</b> M.BRUN Olivier, M.BAISSE Robert, Mme MIRET Christiane,  <b>LACOSTE :</b> M.VENTRE Philippe,  <b>LIAUSSON :</b> M.BETZ Bruno,  <b>LIEURAN CABRIERES :</b> M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal,  <b>MERIFONS :</b> M.VIALA Daniel,  <b>MOUREZE :</b> M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves,  <b>NEBIAN :</b> M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard,  <b>OCTON :</b> M.COSTE Bernard,  <b>PAULHAN :</b> M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, Madame DJUROVIC Aleksandra, M.BAUDOT Bernard,  <b>PERET :</b> M. BILHAC Christian, M.AZAM Joël,  <b>SAINT FELIX DE LODEZ :</b> M.RODRIGUEZ Joseph, M.AUDRAN Bernard,  <b>SALASC :</b> Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT :</b> M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard,  <b>VALMASCLE :</b> Mlle VALENTINI Martine,  <b>VILLENEUVETTE :</b> M.VIDAL Eric.</p>		<p><b><u>PROCURATIONS</u> :</b></p> <p>M.MONTAGNÉ Thierry à M.TOLOS Joseph  M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse,  M.LACROIX Jean-Claude à M. CAZORLA Alain  Mme GUERRE Marie-Hélène à M.GALTIER René,  M.MARTINEZ Antoine à M.LIEB François,  M.DIDELET Serge à M.GARROFÉ Gilbert,  M.SANMARTIN Bernard à M.VENTRE Philippe,  M.SOULAYROL Alain à M.BETZ Bruno,  M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel,  M.MARULAZ Gilbert à M.ESTEVE Bernard,  M.MONTAGNE Jacques à M. BILHAC Christian,  Mme DELMAS Louisiane à M.RODRIGUEZ Joseph,  M.VALENTINI Gérald à M.COSTE Bernard,</p>

**Objet : TEOM – Critères d'exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2015.**

Monsieur SATGER rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 22 juin 1998, il a été institué une taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale (TEOM).

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20131029-2013-09-18-11-a-DE  
Date de télétransmission : 29/10/2013  
Date de réception préfecture : 29/10/2013

Il précise que les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Les délibérations des communes et des groupements de communes instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante.

Considérant qu'une délibération fixant les critères d'exonération tant administratifs que techniques permet un égal traitement entre les contribuables en délivrant une information exhaustive pour tous.

Monsieur SATGER propose de fixer comme suit les critères d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriels et commerciaux au titre de l'année 2015 :

**A/ Critères techniques d'exonération :**

Les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourront être accordées aux entreprises produisant des déchets ménagers et assimilés, qui font appel, pour la totalité de leur production de déchets, à un ou des prestataires privés dans le cadre d'un contrat. Dans ce cas, l'entreprise ne bénéficiera plus du service public d'élimination des déchets durant la période d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les locaux occupés par l'entreprise pourront être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur demande du propriétaire des locaux ou du locataire après vérification par la collectivité que le mode de gestion envisagé prend en compte l'ensemble des quantités produites, en visant à optimiser la gestion des déchets de l'entreprise conformément à la réglementation.

**B/ Modalités d'exonération :**

Le dossier de demande d'exonération devra respecter l'ensemble des critères administratifs ci-dessous :

- 1- La demande doit être exclusivement formulée par l'occupant (propriétaire ou locataire), elle doit être accompagnée des pièces justificatives et adressée à la Communauté de Communes du Clermontais au plus tard le 31 Août 2014 par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) pour une **exonération au titre de l'année 2015**.
- 2- Les pièces justificatives à fournir obligatoirement sont les suivantes :
  - a. Courrier de demande d'exonération,
  - b. Copie de l'avis de taxe foncière 2013 pour tous les locaux concernés par l'exonération,
  - c. Copie du contrat pour l'année 2015 avec une société de prestation de service pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le non respect d'un seul de ces critères, qu'il soit administratif ou technique, entrainera le rejet de la demande d'exonération.

En tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées au titre de l'année de l'exonération.

Monsieur SATGER précise que les entreprises exonérées devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés. La Communauté de Communes du Clermontais se réserve le droit de procéder à des contrôles à tout moment.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur SATGER et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**FIXE** les critères d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriels et commerciaux au titre de l'année 2015 tels que présentés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.